

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1575

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, après le mot :

« fait »,

insérer les mots :

« d'inciter, de promouvoir, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'interdire explicitement toute promotion ou incitation à recourir à l'euthanasie ou au suicide assisté.

En ajoutant les termes « d'inciter, de promouvoir », la répression s'étend aux actions actives, publiques ou privées, visant à encourager ou diffuser ces pratiques.

L'objectif est de protéger l'intégrité du consentement du patient et de prévenir toute pression, directe ou indirecte, susceptible d'influencer sa décision individuelle en matière de fin de vie.